



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2021

I. Le contexte socio-économique

- 1-1- Situation macro-économique
- 1-2- Projet de Loi de finances 2021 et incidences locales

II. La situation financière de la commune

- 1-1- Rappel des orientations et objectifs
- 1-2- Financement du programme pluri-annuel d'investissements
- 1-3- Structure et gestion de la dette
- 1-4- Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

III. Perspectives 2021 – budget principal

- 1-1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 1-2- Evolution des recettes réelles de fonctionnement
- 1-3- Les investissements envisagés

IV. Budgets annexes

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312 du CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) publiée le 22 janvier 2018, contient de nouvelles règles relatives au DOB.

Ainsi, il traitera des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, ainsi que de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

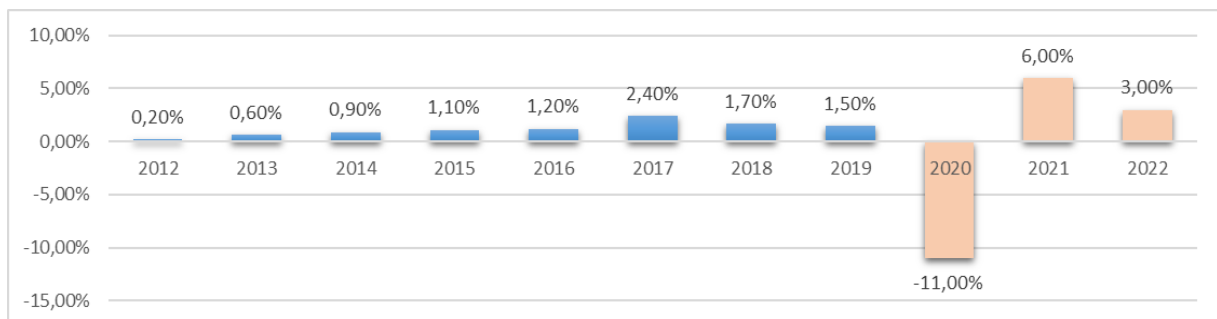
I. Le contexte socio-économique¹

1-1- Situation macro-économique

C'est dans un contexte exceptionnel dominé par une crise sanitaire majeure et un environnement économique dégradé (chute historique de la croissance) et incertain que s'inscrivent les orientations de la commune.

La crise sanitaire mondiale de la covid-19 continue de se propager en Europe et en France. Malgré les prémices de la mise en place d'une stratégie vaccinale début 2021, elle fragilise notre économie (confinements répétitifs, fermetures administratives, couvre-feu, chômage partiel, baisse de la consommation...). Dans cette période de ralentissement de la croissance, la politique budgétaire de la France comme levier de la régulation économique et de la conjoncture est donc prépondérante et doit accompagner l'ensemble des acteurs économiques.

Evolution de la croissance française du PIB depuis 2012



Face à une reprise économique moins forte que prévue et au maintien des protocoles sanitaires, le Gouvernement a régulièrement aggravé sa prévision de récession pour l'année 2020 (de + 1% à - 11%). Le rebond tant espéré en 2021 a lui dû être réévalué à la baisse (de 8% à 6%). Ce pessimisme sur l'économie reposant sur trois éléments sanitaires : « un ralentissement de l'activité économique fin 2020, le maintien des règles sanitaires dans les mois qui viennent pour prévenir la reprise de l'épidémie et pas de troisième reconfinement » selon le ministre de l'Economie. Le projet de loi de finances 2021 prévoit un déficit public de 6.7% du PIB et une dette représentant 116.2% du PIB.

L'inflation, quant à elle, devrait de nouveau s'avérer très modérée en 2021, avec une évolution prévisionnelle de + 0.6% et + 1% en 2022, soit à un niveau stable avec l'estimation de 2020 (+ 0.5 %).

L'indice des prix des dépenses communales qui mesure précisément l'inflation qui s'applique aux budgets communaux en prenant en compte les spécificités des dépenses des mairies s'élève à + 0.57% en 2020. Ce rythme d'évolution, relativement faible, se rapproche de celui supporté par les consommateurs (+ 0.5%). Sur une période longue (de 2010 à 2019), les évolutions du panier du communal demeurent toutefois plus élevées que l'inflation subie par les ménages.

¹ Sources : Insee ; projet de loi de finances 2021, AMF



1-2- Le Projet de loi de finances (PLF) 2021 et ses principales incidences locales²

Présenté le 28 septembre 2020 en conseil des ministres pour une adoption définitive le 17 décembre 2020 par le Parlement, le budget 2021 présente plusieurs axes majeurs intéressant les collectivités territoriales : la baisse des impôts de production, les mesures de soutien aux collectivités, la stabilité des concours financiers aux collectivités et les compensations fiscales liées à la covid-19.

Le PLF 2021 intègre également le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros.

✓ *Le plan « France Relance »*

Ce plan, présenté par le Premier Ministre début septembre 2020, comme une « feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays » a pour objectif de bâtir la France de 2030. Doté de 100 milliards d'euros, dont un tiers intéresserait les collectivités au travers de missions d'aménagement du territoire (en lien avec la création de préfets dits de la relance). Plusieurs thématiques sont fléchées comme l'écologie, l'urbanisme et l'aménagement, le numérique et les mobilités. Une partie de ces crédits se retrouvent au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ainsi, une enveloppe complémentaire de 950 millions est ouverte au PLF 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

✓ *La baisse des impôts de production*

Le budget 2021 comprend une baisse des impôts dits de production de 10 milliards d'euros pour « améliorer la compétitivité des entreprises » et « aider à la relocalisation des industries » selon les arguments gouvernementaux (7.25 Md€ sur la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; 1.75 Md€ sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises par une réduction de moitié de leurs valeurs locatives industrielles, et 1,54 Md€ sur la baisse de la contribution foncière des entreprises (CFE) payée par les entreprises par l'abaissement du taux de plafonnement de 3% à 2%). L'échelon communal n'est pas directement concerné par ce dispositif.

✓ *La stabilisation globale des concours financiers de l'Etat*

Augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités qui s'établiront à 43.3 Md€ (+2 Md€) dont 26.8 Md€ concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF). Augmentation de 90 millions des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) s'élevant respectivement à 2.5 Md€ et 1.8 Md€.

Progression du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) de 0.55 Md€ en raison du dynamisme de l'investissement dans les premiers mois de 2020. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'établira à 1.046 Md€ et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions.

✓ *Autres apports du PLF 2021*

A partir de 2021, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) sera au même taux partout et collectée par la DGFIP qui la reversera ensuite aux collectivités territoriales.

L'article 43 du PLF21 a pour objet la lutte contre l'artificialisation des sols. Pour ce faire, la taxe d'aménagement est adaptée. Ainsi, il ouvre droit à l'exonération des places de parkings intégrées aux

² Sources : Amf.asso.fr, la Gazette des communes, Gouvernement.fr, rapport de M. Jean-René CAZENEUVE



bâtiments (sur le plan vertical) qui jusqu'alors étaient plus fortement taxées que les places de parkings extérieures. En contrepartie, il assouplit les critères de majoration jusqu'à 20% du taux de cette taxe pour le bloc communal. Ces aménagements n'entraîneraient très peu de conséquences pour les collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) suit son cours. L'année 2021 marquera la suppression en 3 étapes sur la résidence principale pour les 20% de foyers restants (allègement de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression totale en 2023). Pour rappel, cette perte de ressources est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- ✓ Les compensations liées à la Covid-19 - décret d'application de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020

La crise sanitaire a entraîné des pertes de recettes fiscales, domaniales et tarifaires pour les collectivités territoriales. L'article 21 de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a mis en place un mécanisme de garantie financière en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Le décret du 25 novembre 2020 pris en application de l'article 260 de la loi de finances pour 2020 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Ce dispositif permet de compenser les pertes fiscales et domaniales (taxe communale sur la consommation d'électricité, taxe de séjour, produits bruts des jeux, taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, droits de place, redevances et recettes d'utilisation du domaine...) subies par les collectivités en 2020 par référence à la moyenne de ces mêmes recettes perçues sur la période 2017 à 2019. Si les recettes 2020 sont inférieures à la moyenne de référence, l'Etat reverse une dotation permettant d'atteindre cette moyenne.

Il est mis en place en deux temps : un acompte en 2020 sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales et domaniales et du solde en 2021 selon les montants réels 2020. La compensation estimée par l'Etat pour Capbreton s'élève à 100 326€.

Le Parlement a acté le rejet du prolongement d'un an (année 2021) de la clause de sauvegarde des recettes fiscale et domaniale du bloc communal.

- ✓ Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour Capbreton
- Dernière année concernant les mesures issues protocole d'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) ;
Mis en place depuis 2016, ce protocole prévoit notamment un transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire ; un rééchelonnement des grilles indiciaires et un cadencement unique des évolutions de carrière ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) correspond à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette évolution naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut, qui prévoit une progression de la carrière des agents. Son coût devrait s'élever à 114 k€ en 2021 pour Capbreton ;
- Instauration d'une prime pour précarité pour les contrats de moins d'un an (hors saisonniers) égale à 10% de la rémunération brute.



II. La situation financière de la commune

1-1 Rappel des orientations et objectifs

Le budget primitif 2021 s'inscrira de nouveau dans un contexte de crise sanitaire. L'objectif de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements reste prioritaire.

Au vu des principaux facteurs d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, l'excédent dégagé de la section de fonctionnement prévu au BP 2021, tous budgets confondus, devrait atteindre l'objectif fixé dans la lettre de cadrage budgétaire, soit 2 M€.

Pour rappel, la situation financière des collectivités territoriales s'évalue notamment à partir de l'analyse de 3 soldes intermédiaires et de sa capacité de désendettement définis comme suit :

- L'excédent brut de fonctionnement (EBF) : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts.
- L'épargne brute ou CAF brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. L'épargne brute est affectée prioritairement au remboursement du capital des emprunts. Elle correspond à l'autofinancement brut dégagé par le fonctionnement.
- L'épargne nette ou CAF nette : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette représente l'autofinancement net dégagé de la section de fonctionnement et disponible pour financer les équipements.
- La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Elle indique le nombre d'années théoriques que mettrait la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

Evolution des soldes d'épargne pour la commune de Capbreton entre 2018 et 2020 (hors reversements lot 2 Pins**)

	2018	2019	2020*
Epargne de gestion	4 128 827	4 078 567	4 026 245
Epargne brute	3 763 243	3 744 520	3 700 613
Epargne nette	2 175 182	2 250 638	2 215 638
Capacité de désendettement (en nb d'années)	4,44	4,08	4,14

*données prévisionnelles 2020

**reversements du budget annexe 2 Pins de 3.5 M€ en 2019

La maîtrise de l'endettement de la commune constitue le second enjeu (cf. 1.4).

1-2 Financement du programme pluri-annual d'investissements

L'accroissement de l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) doit rester une priorité pour assurer le financement de l'investissement récurrent relatif au renouvellement des équipements et à l'entretien du patrimoine communal. Il doit également permettre la réalisation des projets d'investissements définis dans le projet de mandat.



Afin de garantir des capacités financières pérennes à la collectivité, cette épargne nette devra se situer à un niveau proche du **million d'euros**.

Au-delà de cet autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et du bon calibrage des investissements, cette programmation pluriannuelle doit s'articuler autour de deux autres sources de financement possibles :

- La recherche accrue de nouvelles sources de financement (subventions, fonds de concours, fonds européens...)
- Le recours au financement externe (la mobilisation de l'emprunt).

1-3 Structure et gestion de la dette

Comme rappelé dans les orientations financières, la gestion active de la dette constitue un enjeu fondamental pour la collectivité. La gestion dynamique de cette dette se définit par la capacité de la collectivité d'adapter et de faire évoluer son encours en fonction d'objectifs prédéfinis (sécuriser les financements, minimiser les frais financiers, adapter les stocks en fonction des besoins).

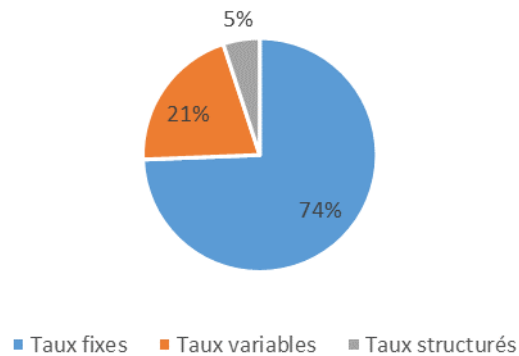
La collectivité souhaite progressivement réduire son en-cours de dettes lié à de simples projets d'infrastructure (ceux-ci devront s'autofinancer sur l'excédent de fonctionnement et/ou les acquisitions/cessions) et en revanche avoir recours à une des solutions externes dédiées pour financer la transition écologique au sens large (désimperméabilisation, protection contre les événements climatiques, plantations, ...). Ces emprunts dit de « dettes vertes » sont accessibles auprès de financeurs particuliers et avec des conditions souvent meilleures que celles des emprunts classiques (taux, durée).

L'objectif budgétaire est de plafonner l'encours total de la dette à son niveau actuel, voire de le réduire selon le niveau des investissements à réaliser sur la durée du mandat. Ainsi, le recours à l'emprunt sera limité à l'amortissement pluriannuel de la dette.

L'encours de dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2020 s'élève à **13 884 391.94 €**. La dette du budget principal est de 7 946 700.09 € et celle des budgets annexes de 5 937 691.85 € (Établissements de bains et Parking). Pour les budgets annexes, la dette s'autofinance par des ressources propres.

A la fin de l'exercice 2020, les principales caractéristiques de l'encours de dette sont les suivantes :

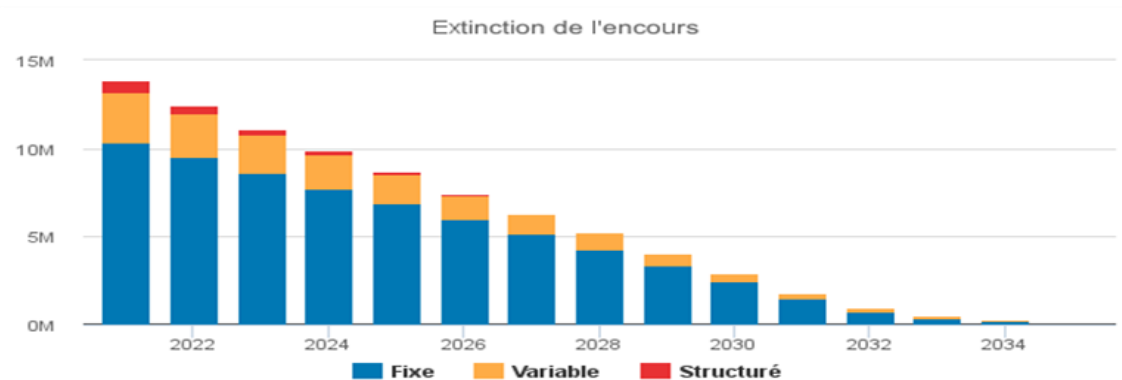
- Un taux moyen de dette bancaire, tous budgets confondus, de **2.11 %**, soit à un niveau stable par rapport à 2019. Cette situation résulte essentiellement des conditions favorables dans lesquelles certains emprunts ont été conclus et des conditions de marchés.
- Une répartition de l'encours de dette selon différents types de taux et classifiée **1A** au regard de la chartre Gissler :



Au regard de tous les éléments exposés ci-avant, la dette globale au 31 décembre 2020 a une durée de vie moyenne de 5 ans et 7 mois.

Ainsi, en confrontant la durée de la dette actuelle (environ 6 ans) avec la capacité de remboursement de la collectivité (4.14 ans), Capbreton dispose d'une capacité à investir dans le futur (pour rappel, le seuil critique de la capacité de désendettement commence à 12 ans).

Profil d'extinction de la dette tous budgets



1-4 Les relations avec l'intercommunalité

Créée en 2002, la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est **un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** regroupant 23 communes (Capbreton y adhère depuis son origine). La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (ZAC, PLUI, mobilité)
- Développement économique
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Collecte et traitement des déchets

Auxquelles il convient d'ajouter des compétences optionnelles (protection de l'environnement, voirie communautaire, gestion des équipements sportifs et culturels, action sociale) et des compétences facultatives (numérique, haut débit).



Selon le principe d'exclusivité, le transfert de la compétence vers l'EPCI vaut dessaisissement corrélatif et total de la commune, en ce qui concerne ladite compétence.

Un certain nombre de services organisés par la communauté de communes interagissent avec ceux de la commune : le service instructeur pour l'urbanisme, la définition d'un plan pluriannuel pour l'entretien des voiries, la gestion de la zone d'activité artisanale des 2 pins, les prestations du pôle culinaire pour nos écoles et crèche.

Lors du transfert de la fiscalité issue des entreprises (taxe professionnelle), un financement de ces services a été acté. Il doit respecter une certaine neutralité entre la fiscalité reçue et les charges transférées. C'est ce qu'on appelle **l'attribution de compensation (AC)**. Son montant peut évoluer en fonction de nouveaux transferts de compétences.

Des nouveaux montants de l'AC ont été votés en conseil communautaire le 26 novembre 2020 afin de tenir compte des changements intervenus dans le montant des charges transférées. Ils portaient sur :

- La compétence d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme
- La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Evolution de l'attribution de compensation perçue par la commune de Capbreton depuis 2018

	2018	2019	2020	2021
AC fonctionnement	192 170,94	187 161,66	187 161,68	191 163,19

Depuis 2019, une attribution de compensation d'investissement est versée par la commune à MACS. D'un montant de 264 800 €, elle correspond au coût net du montant moyen des opérations annuelles relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (transfert de sable, maintien du trait de côte - 140 666,67 €) et d'investissements arrêtés pour la rénovation des digues et des perrés sur le territoire initialement conduit par le SIVOM côte Sud (124 133,56 €).

	2019	2020	2021
AC investissement	264 800,28	264 800,27	264 800,27

La commune entretient également des relations étroites avec la Communauté de communes dans le cadre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte. Initiée depuis 2014, cette stratégie a été élaborée en collaboration avec les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de MACS et des communes de Labenne et Soorts-Hossegor.

Un premier plan d'action a ainsi été mis en place pour la période 2018 – 2021 et définissant plusieurs axes d'interventions. Compte tenu de sa connaissance et de ses compétences internes, Capbreton avait été désignée chef de file.

Considérant que la commune assure une maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de communes pour les opérations relatives au transfert de sable, intégrées dans le domaine de la protection des inondations du volet GEMAPI, une ouverture d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relatif à la stratégie locale du trait de côte avait été créée en novembre 2019. Cette opération permet d'étaler sur plusieurs exercices la charge des dépenses d'une opération d'investissement. L'autorisation de programme (AP) étant la limite supérieure des dépenses qui



peuvent être engagées (3 258 400 € à l'origine), les crédits de paiements (CP) constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année (732 k€ prévus à ce jour pour 2021).

2021 sera l'année de la fin de la stratégie (phase 1) et un second plan d'action sera à l'élaboration pour la stratégie locale de gestion du trait de côte 2020 – 2026.

Le plan pluriannuel d'investissement de MACS présenté en débat d'orientation budgétaire prévoit pour la période 2021-2026 une enveloppe ambitieuse de 90 M€, dont 25 M€ pour la voirie, 10 M€ pour les voies vertes et la mobilité, 10 M€ pour le déploiement de la fibre optique.

Concernant les taux de fiscalité appliqués aux ménages et entreprises, ils restent inchangés pour 2021, compte tenu de la situation sanitaire et économique qui en découlent. Néanmoins plusieurs incertitudes pèsent sur les recettes de fonctionnement notamment en raison des réformes de l'Etat (taxe d'habitation des résidences principales et dégrèvements aux entreprises, CFE et taxe foncière).



III. Perspectives 2021 – budget principal

Le budget primitif 2021 est élaboré dans un contexte sanitaire et fiscal qui reste incertain. Nous ne connaissons pas les conséquences à venir de la crise sanitaire toujours en cours sur notre commune touristique, ni l'ampleur du montant lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement Budget principal (variation de BP 2020 à BP 2021)	
Recettes réelles de fonctionnement	+ 3.52 % soit + 501 k€
Dépenses réelles de fonctionnement	+ 0.98 % soit + 127 k€

1-1 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal (en k€)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
011 - Charges à caractère général	3 020	3 157	3 164	0,22%	7
012 - Charges de personnel	8 004	8 096	8 231	1,67%	135
014 - Atténuations de produits	63	46	46	0,00%	0
65 - Autres charges de gestion courante	1 232	1 489	1 504	1,01%	15
66 - Charges financières	165	150	125	-16,67%	-25
67 - Charges exceptionnelles	15	28	23	-17,86%	-5
Dépenses réelles	12 499	12 966	13 093	0,98%	127
023 - Virement à la section d'investissement	1 223	3 371	1 065	-68,41%	-2 306
042 - Opérations d'ordres	534	600	600	0,00%	0
002 - Déficit reporté	0	0	0	0,00%	0
TOTAL DEPENSES	14 256	16 937	14 758	-12,87%	-2 179

Hors reversement du budget annexe des 2 Pins (3.5 M€ en 2019 et 1.2 M€ en 2021 : chap 023).

- **Chapitre 011** : Le chapitre 011 (second poste de dépenses en fonctionnement) diminue de 0.22 % (l'exercice 2020 ayant fait l'objet d'une provision pour l'achats d'équipements sanitaires). Des optimisations sont recherchées sur les activités des services, les fluides ainsi que sur les autres charges de fonctionnement (- 33 k€), tout en maintenant une provision pour les dépenses liées à la crise sanitaire à hauteur de 25 k€. La refonte de certaines prestations dans l'optique d'une meilleure qualité de service, cumulée à l'inflation mécanique, conduit à une hausse globale prévisionnelle du poste contrats et entretiens (+ 39 k€).

L'objectif est de contenir l'évolution de ce poste de dépenses, malgré l'inflation, tout en maintenant l'efficacité du service rendu.

- **Chapitre 012** : Ce chapitre consacré aux charges de personnel connaît une évolution liée à la progression mécanique des carrières des agents (+ 114 k€ de GVT) et à la progression physique des effectifs + 3 ETP (crèche, démocratie et animation touristique) et la modification des organisations (+ 95 k€). Il convient également d'ajouter une hausse du coût des CRS (+ 10 k€), + 5 k€ pour la mise en place du PPCR, une provision de 30 k€ pour la revalorisation du régime



indemnitaire et des astreintes et 13 k€ supplémentaires pour les saisonniers. Des baisses sont à constater sur l'assurance statutaire (45 k€) et sur les agents recenseurs (85 k€).

- **Chapitre 014** : Ce chapitre est stable. Il comprend le reversement de 10 % du produit de la taxe de séjour au département et du reversement du produit des jeux au CCAS.
- **Chapitre 65** : Il est envisagé une évolution du chapitre de 1 %. Le coût des participations aux syndicats progresse de 30 k€, l'enveloppe des subventions aux associations augmente afin d'intégrer la part exceptionnelle et les nouvelles modalités des valorisations en nature. Enfin, il est prévu une baisse des contributions du budget principal aux budgets annexes Forêt et Etablissements de Bains.
- **Chapitre 66** : Baisse du remboursement des intérêts liés aux emprunts par rapport à 2020 (-25 k€) liée au profil d'amortissement de la dette et en considérant un environnement financier stable.
- **Chapitre 67** : Ce chapitre comprend principalement les provisions pour subventions liées à l'opération façade au centre-ville, des bourses pour les jeunes et le financement de la bourse pour les athlètes.

1-2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (en k€)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
70 - Produits des services	1 068	942	1 035	9,87%	93
73 - Impôts et taxes	10 041	9 990	10 430	4,40%	440
74 - Dotations et subventions	2 247	2 503	2 443	-2,40%	-60
75 - Autres produits de gestion courante	819	746	793	6,30%	47
013 - Atténuations de charges	76	37	47	27,03%	10
76 - Produits financiers	0	22	0	-100,00%	-22
77 - Produits exceptionnels	2	9	2	-77,78%	-7
Recettes réelles	14 253	14 249	14 750	3,52%	501
042 - Opérations d'ordres	3	8	8	0,00%	0
002 - Excédent reporté	0	2 680	0	-100,00%	-2 680
TOTAL RECETTES	14 256	16 937	14 758	-12,87%	-2 179

Hors reversements du budget annexe des 2 Pins (3.5 M€ en 2019 et 1.2 M€ en 2021 : chap 75)

- **Chapitre 70** : Ce chapitre regroupe d'une part le produit des prestations de services (sport, culture, social et scolaire). Ses recettes sont estimées à 320 k€ (+ 52 k€ par rapport à 2020 où était pris en compte un confinement sans recettes).

D'autre part, il regroupe l'ensemble des redevances d'utilisation du domaine public (plages, antennes, stationnement). Son produit est en légère augmentation (+ 11 k€).

Enfin, les remboursements de mise à disposition de personnel et la valorisation des contributions en nature seront revues et conduisent à une progression de leurs recettes, compensées par une augmentation des subventions octroyées.

Chapitre 73 : Le budget 2021 ne prévoit pas d'augmentation des taux (produit fiscal à taux constants).

Il est construit sur une hypothèse de Taxe d'Habitation équivalente, avec un risque de fiscalité sur les résidences secondaires qui pourraient se voir convertir en résidences principales (et en comptant sur l'Etat pour une compensation à l'euro près).



L'évolution du chapitre est liée à la variation physique des bases (+ 35 863 € sur la TF) et de leurs revalorisations forfaitaires estimées à 0.2 % (+ 42 792 €).

Il en résulte une augmentation du produit des taxes de 52 k€ auquel il convient d'ajouter la compensation liée aux exonérations de l'Etat (perçue au chapitre 74) à hauteur de 129 k€.

Détail du produit de la fiscalité communale

	2019	2020	2021
TH princip. + sec	4 578 706	4 636 056	
TH secondaire			2 676 525
TFB avant transfert	3 208 193	3 281 426	
TFB après transfert			5 421 869
TFNB	31 215	30 808	30 706
	7 818 114	7 948 290	8 129 100

La suppression de la taxe habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la taxe sur le foncier bâti du département (base 2020 X taux 2017). L'équilibre de la recette fiscale conduit à la mise en place d'un coefficient correcteur par l'Etat venant corriger les écarts potentiels entre la TH perdue et la TFB départementale récupérée.

Le mécanisme serait le suivant :

Avant réforme			Après réforme			
Produit TH principale (base 2020 X taux 2017)	Produit foncier bâti communal avec revalorisation forfaitaire	Total TH + TF	Produit foncier bâti départemental transféré avec revalorisation forfaitaire	Produit foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit foncier bâti après application du coefficient correcteur
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 128 161	3 293 708	5 421 869	3 591 699	6 885 407	0,787443524	5 421 869

Il en résulte :

- Pas de revalorisation forfaitaire des bases pour la TH
- Gel des taux de TH sur une base de 2017 ;
- Retour du pouvoir de taux sur la TFPB pour la commune en 2021.

Ce chapitre prévoit également une revalorisation des autres taxes liée à l'utilisation des services publics et du domaine (+ 255 k€) en tenant compte d'un contexte économique habituel (droits de terrasses, marchés, taxe de séjour...). L'attribution de compensation reste stable à 191 k€.

- **Chapitre 74** : La dotation globale de fonctionnement est la principale composante de ce chapitre (1.5 M€). Il n'est pas anticipé une baisse de cette dernière au regard des critères statistiques qui la compose (augmentation du nombre d'habitants notamment). De même, la péréquation devrait de nouveau nous être favorable pour notre territoire (+ 15 k€ sur la dotation nationale de péréquation).

Les subventions et participations sont en hausse par rapport au budgété 2020 (+ 50 k€) mais conformes aux réalisations 2020, hors subventions exceptionnelles perçues dans le cadre de la crise sanitaire.

- **Chapitre 75** : Le chapitre 75 progresse de 6.3 %. Ce chapitre intègre la perception de revenus et redevances divers provenant du patrimoine de la commune (680 k€). Les redevances pour les concessions des plages sont stables.
Il est prévu un reversement de l'excédent dégagé par le budget annexe Parking à hauteur de 54 k€ et du solde de l'excédent des 2 Pins (1.2 M€).
- **Chapitre 013** : Stabilité dans les prévisions de remboursements sur rémunération du personnel (assurance statutaire et maladie).
- **Chapitre 76** : La baisse affichée par rapport à 2020 résulte du remboursement des intérêts liés à la déconsignation d'une provision auprès de la CDC intervenue courant 2020 (22 k€).
- **Chapitre 77** : Ce chapitre constate les produits ou remboursements exceptionnels.

1-3 Investissements envisagés

La nouvelle mandature va engager la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2021/2026 selon les principales orientations contenues dans le projet de mandat.

Après une année 2020 sur la réserve en raison de l'incertitude économique liée à la crise sanitaire, l'année 2021 sera celle du lancement de plusieurs projets importants et structurants pour l'avenir de la cité. Cela permettra aussi de participer à l'effort national de relance de l'activité économique.

Ces investissements seront programmés, mais décidés avec la prudence usuelle si la reprise post Covid-19 ne garantissait pas un retour des recettes à un niveau normatif.

Trois axes guident la réflexion communale quant aux dépenses à engager :

- L'entretien et la pérennisation du patrimoine existant ;
- La transition écologique sous toutes ses formes (désimperméabilisation, mobilités douces, PPRL, ...)
- Les nouveaux aménagements structurants.

Il faut y ajouter les éléments de stratégie littorale, en coordination avec la communauté de communes MACS.

Le budget primitif sera préparé autour des orientations ci-dessous :

- Aménagements urbains :
 - Réaménagement des entrées de ville (Junqua et Verdun) ;
 - Requalification du site du « petit Casino » ;
 - Réhabilitation du marché couvert et aménagements des abords ;
 - Plan plage Prévent ;
 - Aménagements dune et plage Notre-Dame ;
 - Etude de définition urbaine (Capbreton 2040).



- Gestion écologique des espaces publics :
 - Transformation SDEP 3 places (AP/CP) ;
 - Désimperméabilisation des sols **et capacité d'infiltration des eaux pluviales dans les secteurs soumis à inondations (zone artisanale, Cigalière, Myosotis et la Brède notamment).**

- Pérennisation et valorisation du patrimoine communal :
 - Réfection toitures : crèche, sacristie-église ;
 - Entretien des bâtiments communaux ;
 - Poursuite de l'accessibilité ADAP.

- Création, amélioration et entretien des équipements sportifs et culturels (des infrastructures de qualité pour tous)
 - Travaux médiathèque ;
 - Aire de jeux mini-golf et parc des sports.

- Mobilité et sécurité :
 - Continuité des pistes cyclables et aménagements parkings.

- Stratégie de protection du littoral- plan 2017-2021 :
 - Suivi et prévision de l'érosion du littoral ;
 - Transfert de sable ;
 - Entretien du cordon dunaire.



IV. Les budgets annexes

- **Forêt** : Concernant l'exercice 2021, le budget s'autofinance en partie par les recettes de l'exploitation du service et par une participation du budget principal à hauteur de 45 k€. Il est proposé une diminution des charges à caractère général (entretien forestier, abattage, taxes foncières, frais de garde...) et une légère progression des travaux en régie.

Evolution des dépenses de fonctionnement par grandes masses (en €)					
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
011 - Charges à caractère général	98 764	119 446	103 246	-13,56%	-16 200
012 - Charges de personnel	0	11 500	12 876	11,97%	1 376
Dépenses réelles	98 764	130 946	116 122	-11,32%	-14 824
023 - Virement à la section d'investissement	38 044	27 968	736	-97,37%	-27 232
042 - Opérations d'ordres	1 956	3 156	3 156	0,00%	0
TOTAL DEPENSES	138 764	162 070	120 014	-25,95%	-42 056
Evolution des recettes de fonctionnement par grandes masses (en €)					
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
70 - Produits des services	138 764	85 239	74 835	-12,21%	-10 404
75 - Autres produits de gestion courante		55 000	45 179	-17,86%	-9 821
Recettes réelles	138 764	140 239	120 014	-14,42%	-20 225
002 - Excédent reporté		21 831		-100,00%	-21 831
TOTAL RECETTES	138 764	162 070	120 014	-25,95%	-42 056

L'investissement comprend des travaux de reboisements pour 8 k€ financés par la constatation des amortissements (3 k€) et le transfert de la section de fonctionnement (5 k€).

- **Etablissements de bains** : Pour 2021, il est proposé une diminution des dépenses de fonctionnement (une provision pour travaux divers avait été positionnée en 2020 – 15 k€). L'ensemble des dépenses est financé par des ressources propres (les revenus des locations).

Evolution des dépenses de fonctionnement par grandes masses (en €)					
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
011 - Charges à caractère général	81 703	63 841	50 560	-20,80%	-13 281
66 - Charges financières	165 177	156 527	146 500	-6,41%	-10 027
Dépenses réelles	246 880	220 368	197 060	-10,58%	-23 308
023 - Virement à la section d'investissement	150 440	157 500	256 820	63,06%	99 320
042 - Opérations d'ordres	215 560	217 500	219 340	0,85%	1 840
TOTAL DEPENSES	612 880	595 368	673 220	13,08%	77 852
Evolution des recettes de fonctionnement par grandes masses (en €)					
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
75 - Autres produits de gestion courante	578 880	579 860	673 220	16,10%	93 360
77 - Produits exceptionnels	34 000			0,00%	0
Recettes réelles	612 880	579 860	673 220	16,10%	93 360
002 - Excédent reporté		15 508		-100,00%	-15 508
TOTAL RECETTES	612 880	595 368	673 220	13,08%	77 852



L'investissement comprend des travaux de ravalement des établissements (60 k€) et le remboursement du capital des emprunts (408 k€). L'ensemble financé par les amortissements et l'excédent de fonctionnement transféré (virement à la section d'investissement).

- **Parking** : Le budget s'autofinance par les recettes du stationnement (150 k€) qui permettent de financer les dépenses à caractère générale (en baisse de 35 k€) et les intérêts de la dette (16 k€). L'excédent dégagé étant transféré au budget principal (54 k€).

Evolution des dépenses de fonctionnement par grandes masses (en €)					
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
011 - Charges à caractère général	28 565	58 698	22 870	-61,04%	-35 828
65 - Autres charges de gestion courante	35 250	40 000	53 852	34,63%	13 852
66 - Charges financières	18 635	17 454	16 445	-5,78%	-1 009
Dépenses réelles	82 450	116 152	93 167	-19,79%	-22 985
023 - Virement à la section d'investissement	11 836	20 000	0	-100,00%	-20 000
042 - Opérations d'ordres	56 714	56 833	56 833	0,00%	0
TOTAL DEPENSES	151 000	192 985	150 000	-22,27%	-42 985
Evolution des recettes de fonctionnement par grandes masses (en €)					
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution (/ BP n-1)	Evolution (en valeur)
70 - Produits des services	151 000	160 000	150 000	-6,25%	-10 000
Recettes réelles	151 000	160 000	150 000	-6,25%	-10 000
002 - Excédent reporté		32 985		-100,00%	-32 985
TOTAL RECETTES	151 000	192 985	150 000	-22,27%	-42 985

Concernant la section d'investissement, une provision pour réparations diverses est prévue (15 k€) ainsi que le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 42 k€. Le tout financé par la constatation des amortissements.

- **Lotissement les 2 Pins** : 2021 sera l'année de clôture de ce budget annexe après régularisations des écritures de TVA. En effet, l'ensemble des travaux ayant été finalisés sur l'exercice 2020. Le solde reporté sur 2021 qui sera reversé au budget principal s'élève à 1 205 647.21 €.